

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2026-08

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE DE LA RAISON

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les travaux de taille des arbres autour de l'Eglise, par la commune le jeudi 26 février 2026 en matinée,

Vu la nécessité de réguler la circulation pour le bon déroulement du chantier,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera interdite rue de la Raison, le jeudi 26 février 2026 de 9h00 à 12h00. Une déviation sera mise en place par la rue des Francs Garçons d'une part, et par le Chemin des Maines et la Grande rue des Mottes. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :
M. Jean-Marc AUDOUIN au 06.29.43.06.78.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,

Fait à Saint Sauvant, le 26 février 2026
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



PUBLIÉ LE 26/02/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.